



Département de la Savoie

COMMUNE DE MONTRICHER-
ALBANNE

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

23 DEC. 2020

ARRETE DU MAIRE

REÇU

N° 28-2020

**OBJET: Sécurité sur les pistes de ski alpin et domaine nordique
de la Station Les KARELLIS**

Le Maire de **MONTRICHER-ALBANNE**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 5°, L. 2212-4 et L. 2122-24 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les normes NF S 52-100, NF S 52-101, NF S 52-102, NF S 52-103 ;

Vu la norme NF S 52-104 relative au drapeau avalanche

Vu l'arrêté n° 01/2016 concernant les prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes d'activités nordiques ;

Vu l'arrêté n° 22/2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski alpin et nordique de la station Les Karellis ;

Considérant que les domaines skiables Français connaissent actuellement une situation inédite due à la crise sanitaire engendrée par la pandémie du Corona virus SRAS CoV-2. Le gouvernement a décidé de fermer les remontées mécaniques de l'ensemble du territoire ;

Considérant le courrier de Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de la Savoie en date du 15 décembre 2020 indiquant à chaque commune et à chaque domaine skiable les dispositions à prendre pour l'ouverture des domaines skiables du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 dans la « Fiche Montagne – début de saison 2020-2021 en situation d'urgence sanitaire » du 14 décembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Organisation des secours

La station Les Karellis dispose d'un service de secours 7 jours sur 7 composé de 2 pisteurs, d'un régulateur et d'une motoneige sera assuré durant la période des vacances scolaires, soit du 22 décembre 2020 au 03 janvier 2021 de 9h00 à 17h00.

Une régulation sera assurée en relation radio avec les pisteurs et **une permanence téléphonique des secours de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques et de Pistes de Montricher-Albanne-Les Karellis sera assurée au numéro de téléphone suivant : 04 79 59 50 30.**

.../...

Suite n° 1 portant **Sécurité sur les pistes de ski alpin et domaine nordique de la Station Les KARELLIS**

Article 2 : Domaine skiable

Prévention des avalanches : Le manteau neigeux sera surveillé quotidiennement, des opérations de sécurisation du domaine skiable des Karellis seront mises en œuvre en fonction de l'évolution du manteau neigeux, des précipitations, du vent et des risques d'avalanches.

1. Activités et périmètre ouverts :

Dans ce contexte, la Commission de sécurité des pistes a dressé une liste exhaustive des activités désignées ci-après, pouvant être pratiquées en sécurité ainsi que les périmètres d'évolution et ce **à compter du 22 décembre 2020 jusqu'au 03 janvier 2021 entre 9h et 16h30 uniquement** :

- **Luge** : Une piste de luge sera aménagée et ouverte sur le front de neige en respect des normes attenantes à ce type d'équipement et balisée (en remplacement de la piste initiale fermée par manque de neige) ;
- Une unique piste de luge située sur le front de neige a été créée, normée et balisée sera ouverte
- **Piétons et raquettes** : La pratique de ces activités sont autorisées uniquement sur la piste de la Ponsonnière en aller et retour. La fin de la de la piste se trouve au niveau de la gare de départ du télésiège des Chaudannes, ainsi que sur la piste du Lac au départ des Karellis jusqu'au lac de Pramol en aller-retour (voir plan ci-joint)
- **Ski de randonnée** : La pratique du ski de randonnée est uniquement autorisée à la montée sur la piste de la Ponsonnière et à la descente par la piste du Lac (voir plan ci-joint).

Des filets seront positionnés aux intersections des pistes afin d'informer les usagers sur les pistes ouvertes et celles qui seront fermées.

En dehors des pistes ouvertes et sécurisées désignée dans le présent arrêté et sur le plan annexé, toutes les autres pistes sont fermées et l'accès y est strictement interdit sous peine d'une contravention de 1^{ère} catégorie.

2. Activités et périmètre fermés :

- **Tous les périmètres et activités non cités au point 1- de l'article 2**
- **Ski de fond : Domaine nordique fermé jusqu'à nouvel ordre.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage communaux, à la station Les Karellis ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur de la Régie Autonome Communale des Remontées Mécaniques et des pistes, Monsieur le Directeur des Services des Pistes, Monsieur le Directeur d'Exploitation du domaine skiable, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur l'Adjudant du PGHM de Modane, Monsieur le Capitaine du SDIS 73 à Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

A Montricher-Albanne, le 22 décembre 2020.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.

